



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2022

Le vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Angélique HRYNIUKA, Virginie HERVOUET, Nathalie AUROUX, Vincent COUTEAU, Axel INGWILLER, Vanessa YHUEL, Fabienne MAHÉ

Étaient absents excusés :

- Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Virginie HERVOUET
- Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Fabienne MAHÉ
- Patrick LEBAILLIF a donné pouvoir à Jérôme LEROY
- Alexandre CHAPELON a donné pouvoir à Angélique HRYNIUKA

Était absent : Christophe BLACQUE

Vincent COUTEAU a été nommé secrétaire

.....

L'heure de la convocation était à 20 h 00. Sur la demande d'Élus, le Conseil a été repoussé à 20 h 30.

La séance est ouverte à 20 H 43 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

.....

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2022.
- Encaissement des chèques repas aînés – **(délibération)**
- Ecole : « suite du projet » note d'honoraires – **(délibération)**
- Taxe d'occupation « pizzaïolo » – **(délibération)**
- Transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses

- Garage
- Stationnement
- Raccordement en eau des Vaux

.....

- Approbation du procès-verbal du 12/01/2022 : approuvé à l'unanimité

.....

- Encaissement des chèques repas aînés – (délibération n°2022-13)

Dans le cadre de l'organisation du repas des aînés le 17 octobre 2021, les personnes accompagnantes sont redevables de la somme de 19€ pour le(s) conjoint(e)s et 10 € par enfant, 38 € par autre personne pour la participation au repas.

✓	M LE CHATTON Sylvain	: 39 €
✓	M LAHURE Jean-Claude	: 19 €
✓	Mme MAHÉ Fabienne	: 19 €
✓	Mme BOISSET Chantal	: 38 €
✓	M FAUCON Patrick	: 95 €
✓	M COVILLERS Jean-Claude	: 76 €

Soit la somme totale de : 286 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

- Ecole : « suite du projet » note d'honoraires – (délibération n°2022-14)

Vu la délibération n°2017-33 en date du 06/07/2017 acceptant le devis de M. TRAVERSE pour le projet classes ;

Vu la délibération n°2021-24 en date du 25/06/2021 indiquant l'abandon du projet ;

Monsieur le Maire informe son Conseil de la note d'honoraires de Monsieur TRAVERSE pour un montant de 2 772,00 € HT ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal demande de négocier la note d'honoraires par **6 voix POUR et par 7 voix NEGOCIATIONS**

- Taxe d'occupation « pizziolo » – (délibération n°2022-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal autorise le stationnement du camion à pizzas 'Roulito Pizza » en face de la mairie les jeudis soir ;

Le Conseil décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour la place devant la mairie à 12 € par an .

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec Monsieur FERREIRA Julio pour l'installation de son camion ;

La délibération a été votée à l'unanimité

- Transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » – (délibération 202-16)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence, Que les rendus de l'Etude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,

Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :

La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,

Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement des eaux usées » :

La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,

Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1^{er} janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 8/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix POUR et 1 ABSTENTION.**,

- Accepte de transférer la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au **1^{er} janvier 2023**

.....

Débat sans délibération / Informations diverses

- Le bâtiment au 19 Rue de Chaumont à Liancourt Saint-Pierre est en vente pour 450 000 €. Monsieur le Maire propose à son Conseil l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier. Sylvain LE CHATTON explique son étude faite sur l'éventuel achat du bâtiment. Après débats explicatifs, le conseil municipal, à l'unanimité, demande d'étudier plus en détails ce projet.
- Le sous-traitant d'Orange (CIRCET) est revenu vers la mairie pour annoncer le refus d'Orange de positionner ses antennes sur le château d'eau ou sur le pilonne SNCF de la gare. Orange propose donc de nouvelles localisations pour l'installation d'un nouveau pilonne. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant au lieu choisit.
- Raccordement en eau des Vaux : Sylvain LE CHATTON relancera par écrit, le Syndicat des Eaux pour leur demander d'honorer leur engagement.


.....

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 55

.....

Liste des délibérations :

- Encaissement des chèques repas aînés – (**délibération n°2022-13**)
- Ecole : « suite du projet » note d'honoraires – (**délibération n°2022-14**)
- Taxe d'occupation « pizzaïolo » – (**délibération n°2022-15**)
- Transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » – (**délibération 202-16**)

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance Vincent COUTEAU
---	--

Au registre suivent les signatures des membres :

Nathalie AUROUX	Fabienne MAHÉ
Axel INGWILLER	Vanessa YHUEL
Angélique HRYNIUKA	Virginie HERVOUET
Jérôme LEROY	
Patrick LEBAILLIF A donné pouvoir A Jérôme LEROY	Jérôme LEROY
Laurent LAROCHE A donné pouvoir A Fabienne MAHÉ	Fabienne MAHÉ
Alexandre CHAPELON A donné pouvoir A Angélique HRYNIUKA	Angélique HRYNIUKA
Martine LEREBOURG A donné pouvoir A Virginie HERVOUET	Virginie HERVOUET